



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale des Landes

Mont de Marsan, le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

XL METHALANDES

Zone industrielle
40700 HAGETMAU

Références : MJ/IC40/22DP- référence à compléter

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement XL METHALANDES implanté Zone industrielle 40700 HAGETMAU . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un constat de mortalité piscicole dans un ruisseau sans nom alimentant les lacs d'Halco, le 21 mars en soirée, l'OFB, après avoir fait les premiers constats sur les lieux le 22 mars matin, a informé la DREAL de l'origine probable du phénomène au niveau du site XL Méthalandes.

Une inspection a été réalisée sur le site XL Méthalandes le 22 mars, en compagnie des agents de l'OFB ayant réalisé les constats.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- XL METHALANDES
- Zone industrielle 40700 HAGETMAU
- Code AIOT dans GUN : 0005210984
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société XL METHALANDES a été autorisée par arrêté préfectoral du 13 août 2012 à exploiter une installation de méthanisation traitant jusqu'à 177 000 t/an de déchets organiques, dont 125 000 t/an de lisier de canard (soit environ 70 % des intrants). Il s'agit de l'un des plus gros site de méthanisation en France.

Le site est composé de 2 lignes de méthanisation indépendantes, constituées chacune d'un digesteur et d'un post-digesteur, de stockages de digestats bruts et d'une ligne de traitement des

digestats.

En 2020, pour palier à un manquement lors de la création de l'établissement, une extension a été effectuée pour permettre notamment le stockage de 15 000 m³ de digestats bruts. Cette extension est encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2020.

Dans le même temps, le bassin de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées a été refait (déplacement léger pour permettre la création de la cuvette de rétention des nouveaux stockages de digestats, redimensionnement, remplacement des géomembranes).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rejets aqueux de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de l'inspection, il a été constaté (voir photos en annexe) la présence d'un écoulement foncé et odorant en aval du site, aboutissant via un réseau de fossé au ruisseau dans lequel la mortalité de

poissons a été constatée.

En présence de l'exploitant, un constat visuel au niveau des regards présents sur le site a permis de remonter cet écoulement, sans toutefois pouvoir en identifier l'origine. En particulier, il a été constaté la présence de l'écoulement dans un regard en aval du bassin de collecte des eaux pluviales, mais pas d'écoulement au niveau du point de mesures correspondant au rejet des eaux de ce bassin. L'exploitant a indiqué ne pas avoir connaissance de cet écoulement non conforme en sortie de son établissement.

Le débit de rejet a été mesuré à environ 0,5 m³/h au débouché de la tuyauterie de rejet vers les fossés.

L'écoulement vers l'extérieur du site des eaux non conformes a été bloqué vers 18h à l'aide d'une vessie gonflable dont disposait l'exploitant.

Le lendemain de l'inspection, l'exploitant a réalisé une inspection par caméra de la tuyauterie de rejet, qui a permis de déterminer l'origine de l'écoulement, au niveau d'un drain situé sous le bassin de collecte des eaux pluviales. Le surlendemain, la vidange du bassin par pompage puis réinjection dans le circuit de méthanisation a permis à l'exploitant de visualiser une déchirure de la géomembrane, a priori provoquée par un rongeur.

Les constats de l'OFB du 23 mars font état d'une centaine de gardons et goujons morts adultes principalement et de nombreux alevins morts et plaqués sur le fond du cours d'eau, mais pas de poissons morts au sein des lacs d'Halco.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Points de rejet.	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 45	/	Mise en demeure, respect de prescription
Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4 - II.	/	Mise en demeure, respect de prescription
Collecte des effluents liquides - entretien et surveillance	Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 4.2.3	/	Mise en demeure, respect de prescription
Caractéristiques des effluents liquides rejetés - valeurs limites	Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 4.3.6	/	Mise en demeure, respect de prescription
Collecte des eaux polluées	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 43	/	Mesures d'urgence
Rapport d'accident	Code de l'environnement du 24/03/2022, article R. 512-69	/	Mesures d'urgence
Contrôle de l'accès à l'installation.	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Collecte des effluents liquides - dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 4.2.1	/	Sans objet
Etanchéité des stockages	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25 - II	/	Sans objet
Implantation	Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une avarie au niveau du bassin de collecte des eaux pluviales de l'établissement XL Méthalandes a engendré un rejet d'eaux non conformes vers un réseau de fossés aboutissant à un ruisseau alimentant les lacs d'Halco. Ce rejet a entraîné la mort d'une centaine de poissons et d'alevins. La durée en elle-même du rejet n'est pas déterminée mais est supérieure à 24h, représentant au minimum 15 m³ d'eaux polluées rejetées. L'action de l'exploitant lors de l'inspection a permis l'arrêt du rejet.

L'inspection réalisée a mis en évidence un défaut de connaissance du réseau de rejet, tant au niveau des plans que de la part des responsables de sites, et la présence d'eaux polluées au sein du bassin de collecte des eaux pluviales, qui se sont écoulées à l'extérieur du site.

En regard des actions mises en oeuvre par l'exploitant suite à cet accident (blocage du point de rejet, vidange du bassin de collecte, mandatement de la société ayant réalisé les travaux pour remettre en état la géomembrane), et de l'origine de l'écoulement qui n'est pas liée à un défaut dans l'exploitation du site, il n'est pas proposé de suspendre l'activité de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Points de rejet.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 45
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : Les points de rejet dans le milieu aquatique naturel des effluents aqueux traités sont différents des points de rejet des eaux pluviales non souillées et sont en nombre aussi réduit que possible. Sur chaque canalisation de rejet d'effluents est prévu un point de prélèvement d'échantillons.
Constats : L'inspection par caméra réalisée par l'exploitant a mis en évidence l'existence d'une connexion entre le drain situé sous le bassin de collecte des eaux pluviales, destiné à l'évacuation des eaux de nappe en cas de remontée de celle-ci, et la tuyauterie de rejet des eaux de ce bassin, qui sont traitées par débourbeur-déshuileur. Chaque canalisation de rejet d'effluent (3 identifiées en aval de l'installation) n'est pas pourvue d'un point de prélèvement : seule la tuyauterie de rejet des eaux du bassin de collecte des eaux pluviales dispose d'un point de prélèvement, en aval du débourbeur-déshuileur. Ce point de prélèvement ne permet pas de contrôler les eaux issues du drain situé sous le bassin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Dispositions générales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4 - II.
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux – plans
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant a présenté 2 plans : - 1 plan daté du 23/08/2016, faisant figurer l'installation de méthanisation et le bassin de collecte des eaux pluviales - 1 plan daté du 23/09/2020, relatif aux travaux d'extension pour la mise en place des 3 stockages de digestat, et au déplacement du bassin de collecte des eaux pluviales Ces plans ne sont disponibles qu'en format informatique et ne sont pas aisément accessibles, sauf par le responsable du site. Le plan de 2020 ne correspond pas à la situation finale des aménagements réalisés : - les regards présents dans la cuvette de rétention des stockages de digestats ne figurent pas sur le plan, - un des 3 puisards en pied de stockage laisse deviner en fond une tuyauterie traversante, qui ne figure pas sur le plan (le réseau de collecte des drains sous les stockages et les puisards associés sont pour autant représentés) - le drain sous le bassin de collecte des eaux pluviales n'est pas mentionné - il existe 3 exutoires de rejet vers le fossé en contre-bas de l'établissement, alors que le plan n'en identifie que 2
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Collecte des effluents liquides - entretien et surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux de collecte
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité,
Constats : La présence d'écoulements a été identifiée au niveau des regards présents dans la cuvette de rétention des stockages de digestats : un d'eau chargée, qui se retrouve en sortie, l'autre d'eau claire. L'écoulement d'eaux claires n'a pas été constaté en sortie de site. Un doute existe donc quant à l'étanchéité du réseau. L'exploitant n'a pas mentionné de contrôle réalisé pour s'assurer de l'état et de l'étanchéité du réseau de collecte des effluents.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Collecte des effluents liquides - dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.3.1. ou non conforme à ses dispositions est interdit.
Constats : L'article 4.3.1 identifie les effluents suivants : <ul style="list-style-type: none">- digestats liquides (après séparation des digestats) ;- eaux de lavage du biofiltre et du réseau biogaz ;- eaux de lavage des véhicules (dont lavage des pneus par rotoluve) ;- eaux de nettoyage des cuves ayant contenu des sous-produits animaux de C2 ;- eaux de nettoyage des cuves ou des bennes ayant contenu d'autres type de déchets ;- eaux pluviales non souillées (notamment eaux de toitures) ;- eaux pluviales souillées, ou susceptibles de l'être, issues des voiries ;- eaux usées assimilables aux effluents domestiques (sanitaires, douches, réfectoire, etc). <p>Les eaux de drainage de nappe ne font pas partie des effluents identifiés au sein de l'arrêté.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Caractéristiques des effluents liquides rejetés - valeurs limites

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 4.3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales rejetées doivent respecter les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">- température < 30 °C- pH compris entre 6 et 9- DCO < 40 mg O2/L- ammonium <5 mg/L- nitrite <3 mg/L- nitrate < 50 mg/L
Constats : Les analyses réalisées par l'exploitant, en présence de l'OFB, sur le rejet de l'établissement, montrent les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none">- pH : 8,3- DCO : 938 mg O2/L- ammonium : 90 mg/L environ- nitrite : 0,335 mg/L- nitrate : 3,21 mg/L <p>Compte tenu de l'origine de l'effluent (écoulement depuis le bassin de collecte des eaux pluviales par perte d'étanchéité de celui-ci), des précisions sont attendues de la part de l'exploitant sur les teneurs constatées, en DCO et ammonium.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Collecte des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 43
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de dispositifs étanches qui doivent pouvoir recueillir et confiner l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie.
Constats : L'écoulement constaté ayant pour origine une (ou plusieurs) déchirures de la géomembrane du bassin de collecte des eaux pluviales, celui-ci est fuyard et ne permet pas de contenir les eaux polluées par un accident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

Nom du point de contrôle : Etanchéité des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25 - II
Thème(s) : Risques accidentels, Stockages
Prescription contrôlée : La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.
Constats : Il a été constaté la présence de digestat en pied des nouveaux stockages de digestat, et la présence de dépôts noirâtres au sein de la cuvette de rétention des digesteurs et post-digesteurs (voir photos en annexe). En outre, en plusieurs endroits sur le site, au niveau des puisards ou des regards, il a été constaté la présence de liquide noirâtre dont l'origine devra être précisée (notamment : à proximité des nouveaux stockages de digestat et à proximité du silo de pompage des digestats pour expédition)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rapport d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/03/2022, article R. 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant « au préfet et » à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident « les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, » les effets sur les personnes et l'environnement « les mesures d'urgence prises, » les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. « Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Un rapport relatif à l'accident est à transmettre dans les 15 jours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

Nom du point de contrôle : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2012, article 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Implantation
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.
Constats : Le plan remis par l'exploitant relatif aux travaux d'extension, daté du 23/09/2020, mentionne pour les stockages de digestat les caractéristiques suivantes : - capacité : 5000 m ³ - hauteur de structure : 10 m - hauteur hors sol : 10 m - diamètre : 26 m Or, le plan associé au permis de construire de ces stockages, et repris en annexe de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020, précise les caractéristiques suivantes : - capacité : 5000 m ³ - hauteur de structure : 8 m - hauteur hors sol : 5 m - diamètre : 29 m Des précisions sont attendues de la part de l'exploitant sur cette incohérence.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle de l'accès à l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Sûreté
Prescription contrôlée : L'installation est ceinte d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à interdire toute entrée non autorisée à l'intérieur du site.
Constats : Constat confidentiel
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

ANNEXE : Planche photographique



zone de constat de mortalité piscicole

XL Méthalandes



Photo 1: confluence entre le réseau de fossés et le ruisseau



Photo 2: Ecoulement dans le fossé en provenance de XL Méthalandes



Photo 3: Exutoire de XL Méthalandes



Photo 4: Regards étanches non représentés sur le plan des réseaux



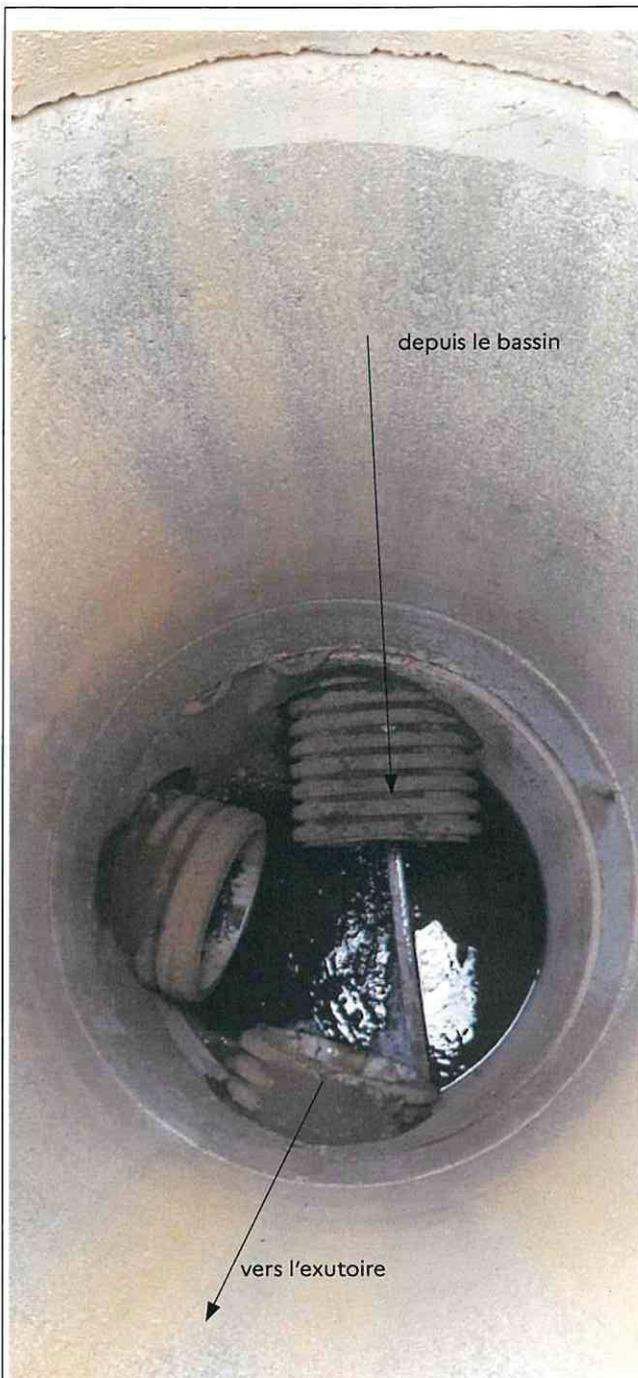


Photo 5: Ecoulement visible en aval immédiat du bassin de confinement des eaux pluviales

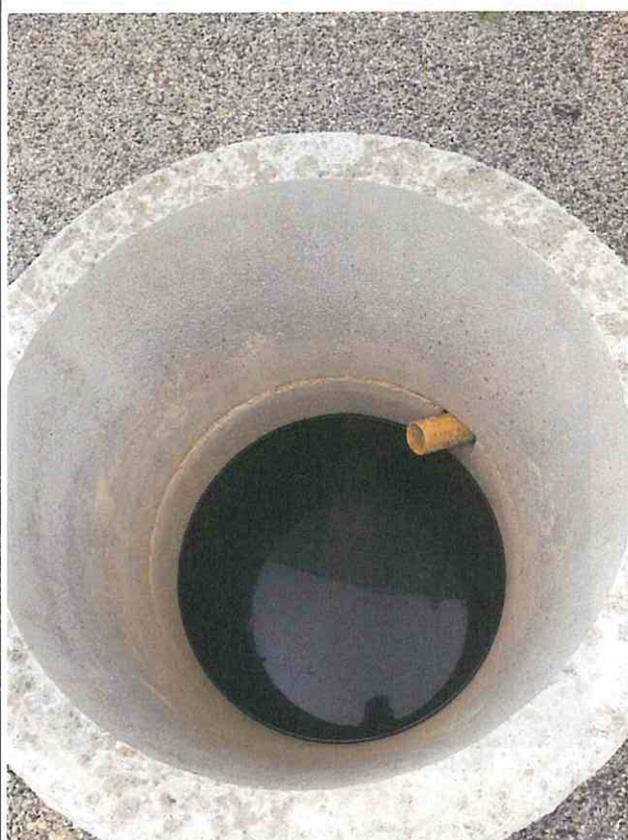


Photo 6: Puisard en pied de stockage de digestat (liquide noirâtre + tuyauterie traversante visible en fond)

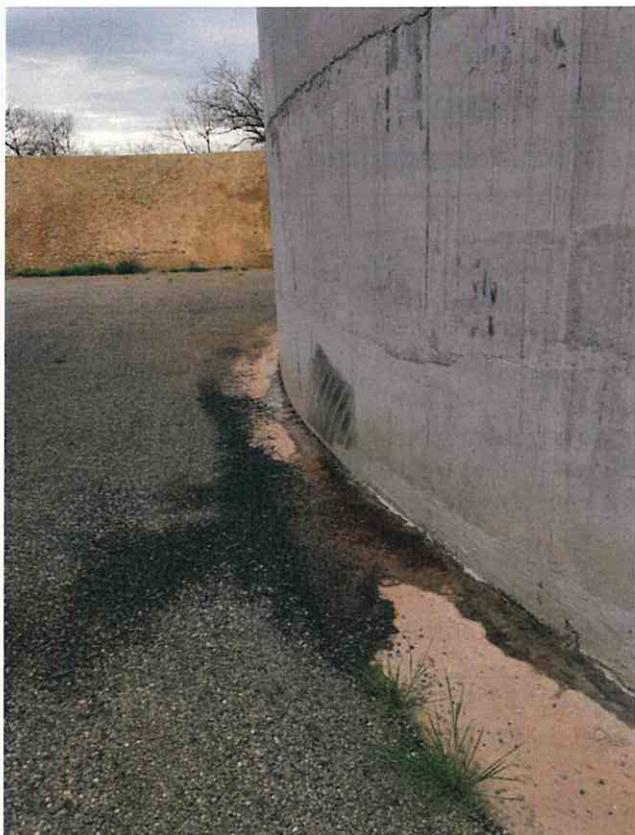


Photo 7: Ecoulement en pied de stockage de digestat



Photo 8: Regard d'eaux claires

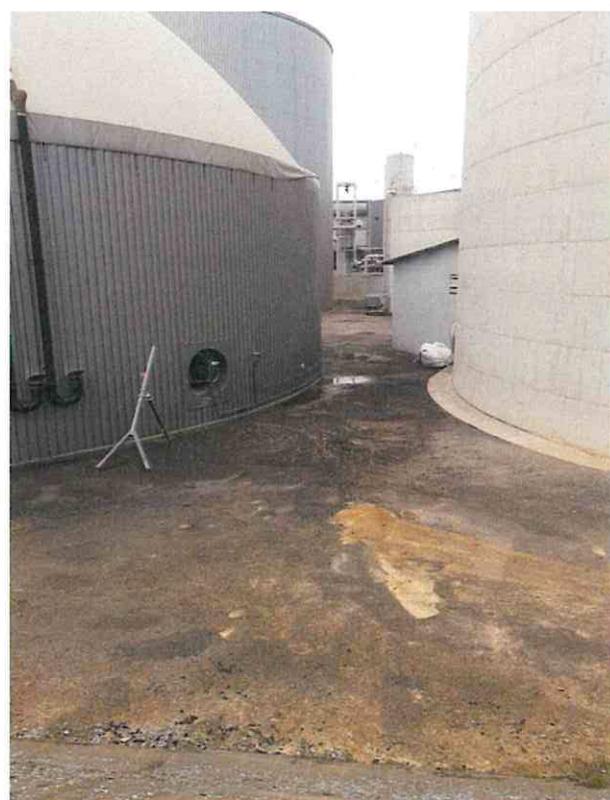


Photo 9: Dépôts noirâtres dans la cuvette de rétention